



Paris, le 19 novembre 2024

Vdef

**REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE N°2024-015
DU 11 OCTOBRE 2024 RELATIVE AU PROCHAIN TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS
DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (TURPE 7 HTB)**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ s'inquiète de la perte de compétitivité des industriels installés en France ; perte de compétitivité par rapport aux industriels installés aux Etats-Unis qui bénéficient d'une énergie à moindre coût. La part relativement importante des coûts de transport appelée à augmenter du fait des dépenses indispensables à la modernisation des réseaux, à l'injection des énergies renouvelables et à la digitalisation dans la facture électrique des industriels doit conduire à s'interroger sur l'efficacité technique et économique des investissements dans les réseaux électriques français.

Il aurait été intéressant pour apporter les réponses les plus pertinentes à la consultation de la CRE de disposer d'un benchmark sur les différentes composantes des charges de transport supportées par les différents gestionnaires de réseau européens. Cette analyse aurait été d'autant plus nécessaire que d'une part, la fin de l'ARENH prévue fin 2025 devrait renchérir le coût de l'électricité, et que d'autre part RTE va devoir supporter des investissements importants du fait du vieillissement du réseau, du raccordement des ENR, et du renforcement de la sécurité lié aux risques cyber. La modernisation des réseaux et leur adaptation au nouveau contexte imposent une recherche systématique de l'efficacité des opérateurs de réseaux.

La compétitivité des industriels est un sujet majeur. Afin, sinon de la restaurer tout au moins de l'améliorer, il faudrait jouer sur la fiscalité des énergies pour réduire la facture des consommateurs.

Cadre de régulation tarifaire

Question 1 : Quels enjeux vous semblent les plus prioritaires pour les régulations incitatives de RTE pour le TURPE 7 HTB ?

Il nous semble que les enjeux peuvent se résumer en une formule : la France doit disposer d'un réseau résilient, capable d'accueillir sans réserve les ENR (en particulier les parcs éoliens offshore), et susceptible de répondre aux nouveaux enjeux de la flexibilité, de l'autoconsommation et la décentralisation des moyens de production, au meilleur coût.

Question 2 : Partagez-vous le bilan du cadre de régulation du TURPE 6 et les principales évolutions envisagées par la CRE pour le TURPE 7 ?

L'UPRIGAZ ne peut que souscrire au principe même de la régulation incitative que le CRE a mise en place depuis plusieurs exercices tarifaires. Mais les indicateurs sur lesquels porte cette régulation incitative ne sauraient seuls résoudre la difficile question de l'efficacité du système énergétique avec sa traduction dans le TURPE. Il nous paraît que l'émergence de l'Intelligence Artificielle devrait conduire les gestionnaires de réseaux à redéfinir leurs organisations et leurs méthodes de travail pour réduire significativement les charges d'exploitation.

L'audit auquel la CRE a fait appel aurait pu envisager des propositions de réformes organisationnelles susceptibles de générer des gains de productivité importants en sortant du cadre strict qui a gouverné le TURPE 6.

Question 3 : Considérez-vous comme la CRE qu'une durée de la période tarifaire de quatre ans est adaptée pour le TURPE 7 HTB ?

L'UPRIGAZ considère comme le fait la CRE qu'une période de 4 ans est pertinente. Cette durée offre de la visibilité aux différents acteurs et est conforme à la durée des autres tarifs tant dans le gaz que dans l'électricité.

Question 4 : Êtes-vous favorable à une évolution exceptionnelle du TURPE HTB au 1^{er} février 2025 ?

L'UPRIGAZ n'est pas favorable à cette évolution exceptionnelle comme elle l'a déjà exprimé dans sa réponse à une consultation précédente.

Question 5 : Êtes-vous favorable aux grands principes de construction du revenu autorisé envisagés par la CRE ?

Oui

Question 6 : Êtes-vous favorable au changement de méthode envisagé par la CRE pour la fixation du CMPC, permettant de mieux refléter l'évolution des conditions économiques ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'évolution envisagée par la CRE qui permet de mieux refléter l'évolution des conditions économiques.

Question 7 : Partagez-vous les analyses préliminaires de la CRE sur la demande de RTE d'une prime de rémunération supplémentaire pour les actifs dits « offshore » ?

L'UPRIGAZ ne voit pas de justification à accorder à RTE une prime de rémunération supplémentaire pour les actifs dits « offshore ». L'existence de plusieurs interconnexions sous-marines et de parcs éoliens

offshore déjà opérationnels en Europe ne conduisent pas à envisager de risques spécifiques et non prévisibles pour cette activité.

Question 8 : Pour les investissements relatifs au raccordement des parcs éoliens en mer et les avances de paiement associées, êtes-vous favorable à l'orientation de la CRE concernant la rémunération des IEC au CMPC ?

Oui

Question 9 : Êtes-vous favorable au maintien envisagé par la CRE du cadre de rémunération appliqué aux subventions d'investissements ?

Oui

Question 10 : Partagez-vous les orientations de la CRE concernant la demande de RTE d'affecter une partie des recettes d'interconnexion au financement des investissements ?

Oui

Question 11 : Avez-vous des remarques sur le calcul de l'évolution annuelle du tarif, en particulier sur la prise en compte, dans le terme IPC, de l'écart d'inflation entre hypothèse retenue et inflation réalisée en N-1 ? Êtes-vous favorable au rehaussement à +/- 3% du plafond du facteur k ?

L'UPRIGAZ n'a pas de remarques particulières sur le calcul de l'évolution annuelle du tarif, en particulier sur la prise en compte, dans le terme IPC, de l'écart d'inflation entre hypothèse retenue et inflation réalisée en N-1. Conformément à sa position exprimée dans des consultations précédentes, l'UPRIGAZ est favorable à un rehaussement de +/-3% du facteur k.

Question 12 : Êtes-vous favorable au maintien du principe général d'incitation des charges d'exploitation et de la couverture au CRCP de certains postes ?

L'UPRIGAZ réaffirme son soutien à une régulation incitative des charges d'exploitation ainsi qu'à une prise en compte également incitative de ces différentes charges dans le CRCP. L'UPRIGAZ est par ailleurs soucieuse de maintenir une cohérence entre les différents mécanismes d'incitation tarifaire tant en gaz qu'en électricité (inflation sur les charges nettes d'exploitation, déplacement d'ouvrages...)

Question 13 : Êtes-vous favorable aux évolutions envisagées par la CRE pour la régulation incitative des pertes ?

Oui

Question 14 : Êtes-vous favorable à la régulation incitative envisagée par la CRE sur le taux d'écarts au périmètre d'équilibre des pertes de RTE ?

Oui

Question 15 : Etes-vous favorable au maintien de la régulation incitative sur les volumes d’ajustements pour motif de reconstitution des services systèmes et marges ?

Oui.

Question 16 : Etes-vous favorable aux orientations de la CRE sur la régulation incitative des prévisions pour l’exploitation du système électrique, ainsi qu’à la mise en place d’un suivi des contre-ajustements effectués par RTE ?

L’UPRIGAZ est favorable à une extension du dispositif de régulation incitative. Il nous semble que l’introduction d’un suivi des prévisions de consommation comme de production est intéressant pour la bonne gestion du système électrique à la condition qu’il soit incité. Le développement de l’IA devrait faciliter ces types de prévisions.

Question 17 : Etes-vous favorable aux orientations de la CRE sur la régulation incitative des coûts de congestions, notamment concernant la maîtrise des écrêtements EnR ?

Oui.

Question 18 : Êtes-vous favorable au maintien de la régulation incitative sur les volumes de compensation synchrone ?

Oui.

Question 19 : Etes-vous favorable à la suppression du plafond d’investissements envisagée par la CRE pour le TURPE 7 HTB ?

Le besoin croissant de développement et de renouvellement du réseau de transport pour permettre la décarbonation et l’accélération de la transition énergétique justifie la suppression du plafond d’investissements. Toutefois l’UPRIGAZ considère comme la CRE que la mise en place d’une régulation incitative sur les coûts unitaires de la gestion des actifs et des investissements récurrents accompagnée d’analyses coûts-bénéfices robustes de chaque projet d’investissement doit permettre une maîtrise efficace des coûts d’investissements de RTE.

Question 20 : Etes-vous favorable au changement de seuil de la régulation incitative à la maîtrise des coûts des grands projets envisagé par la CRE pour le TURPE 7 HTB ?

L’UPRIGAZ ne partage pas l’avis de la CRE tendant à augmenter de 30 à 50 millions le seuil au-delà duquel les projets font l’objet d’un examen plus poussé du régulateur.

Question 21 : Etes-vous favorable à une régulation incitative sur la réalisation de projets prioritaires de développement du réseau envisagée par la CRE pour le TURPE 7 ?

Oui.

Question 22 : Etes-vous favorable à la poursuite du suivi des indicateurs d'utilisation du réseau pour la période TURPE 7 ?

Oui.

Question 23 : Partagez-vous les orientations de la CRE concernant le cadre de régulation relatif aux interconnexions ?

Oui.

Question 24 : Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant le mécanisme de régulation incitative sur les investissements « hors réseaux » ?

L'UPRIGAZ considère que les investissements « hors réseaux » (SI, immobilier...) sont systématiquement incités.

Question 25 : Etes-vous favorable à l'introduction d'une régulation incitative sur les coûts unitaires de la gestion des actifs et des investissements récurrents envisagée par la CRE ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'élargissement d'une régulation incitative sur les coûts unitaires de la gestion des actifs et des investissements récurrents envisagée par la CRE.

Question 26 : Etes-vous favorable à la couverture par le CRCP des écarts de charges d'exploitation pour le déploiement de solutions de télécommunication en raison de l'incertitude pesant sur les solutions techniques optimales ?

L'UPRIGAZ est bien évidemment favorable à la recherche de solutions de télécommunication optimales sur le moyen-long terme qui impliquent des arbitrages entre dépenses d'investissements et charges d'exploitation.

Question 27 : Etes-vous favorable à la restitution aux utilisateurs des éventuelles charges d'exploitation requalifiées en dépenses d'investissement en cours de période tarifaire ?

Oui.

Question 28 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant les délais de remise des études préalables au raccordement ?

L'UPRIGAZ rappelle que les enjeux de raccordements sont primordiaux. Le respect des délais est un impératif qui ne doit être incités sous forme de pénalités en cas de retard dans la remise des PTE, des études exploratoires, des études d'insertion et des établissements des conventions de raccordement.

Question 29 : Etes-vous favorable à l'évolution de la régulation incitative sur le respect des délais inscrits dans la convention de raccordement envisagée par la CRE pour le TURPE 7 HTB ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'évolution de la régulation incitative sur le respect des délais inscrits dans la convention de raccordement. Seule la force majeure doit permettre à RTE de s'exonérer de ses engagements quant au respect des délais.

Question 30 : Etes-vous favorable à la régulation incitative envisagée par la CRE sur une cible de capacité de postes sources à créer en priorité dans le cadre des S3REnR ?

Oui.

Question 31 : Êtes-vous favorable à la mise en place d'un suivi du respect des délais associés à la création des ouvrages mutualisés ?

Oui.

Question 32 : Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant l'outil Caparéseau ?

L'UPRIGAZ est tout à fait favorable aux orientations de la CRE. L'outil Caparéseau doit être fiable pour répondre aux besoins notamment des porteurs de projets ENR.

Question 33 : Identifiez-vous d'autres données à intégrer au rapport annuel sur le raccordement à publier par les gestionnaires de réseaux ?

Non.

Question 34 : Êtes-vous favorable à la couverture par le CRCP des moyens accordés à RTE concernant la réalisation des études de raccordement ?

Oui.

Question 35 : Êtes-vous favorable en accord avec les constats et les évolutions préconisées par la CRE concernant la qualité de service de RTE ?

L'UPRIGAZ est d'accord avec les constats et les évolutions préconisées par la CRE concernant la qualité de service de RTE.

Question 36 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE pour la régulation incitative de la continuité d'alimentation ?

La continuité d'alimentation est un élément essentiel du service rendu au client. La perspective de travaux importants pendant la période couverte par le TURPE 7 ne saurait justifier une dégradation de la qualité de service. L'UPRIGAZ est donc favorable aux orientations envisagées par la CRE pour la régulation incitative de la continuité d'alimentation.

Question 37 : Partagez-vous l'analyse et les axes prioritaires de la CRE pour le développement de la flexibilité au service des réseaux ?

L'UPRIGAZ partage la position de la CRE selon laquelle l'utilisation de la flexibilité au service du réseau est un enjeu majeur pour assurer l'accélération de l'électrification et le bon fonctionnement du réseau électrique au meilleur coût pour la collectivité. Dans cette perspective l'UPRIGAZ adhère aux axes prioritaires identifiés par la CRE pour généraliser l'utilisation des flexibilités au service des réseaux pendant le TURPE 7, à savoir, l'intégration des flexibilités dans les méthodes de dimensionnement des réseaux, la facilitation de la participation aux mécanismes de flexibilité, l'élargissement des offres de raccords flexibles et un travail conjoint entre RTE et Enedis.

Par ailleurs, il nous semble que cette approche devrait être complétée par une meilleure implication des solutions de stockage fournies par des opérateurs privés, et que l'accent devrait être davantage mis sur des solutions de marchés impliquant producteurs et consommateurs.

Question 38 : Êtes-vous favorable à une incitation visant à attribuer à RTE 20% des gains économiques permis par la flexibilité locale ?

Oui. Il pourrait être envisagé que cette incitation soit affectée aux investissements de réseaux dont on prévoit déjà qu'ils pourraient s'élever à 100 Mds d'ici 2040, uniquement sur le réseau de transport

Question 39 : Êtes-vous favorable à une incitation au déploiement des automates NAZA ?

Oui dans la mesure où le déploiement industriel de ces automates est essentiel à la mise en œuvre du dimensionnement optimal, afin de limiter les écarts au strict minimum, et où RTE a pris du retard dans le déploiement de ces outils ; retard qu'il est urgent de combler.

Question 40 : Êtes-vous favorable à une incitation à généraliser les appels d'offres flexibilités locales ?

Oui. L'UPRIGAZ est favorable à une incitation à généraliser les appels d'offres flexibilité locale et s'interroge sur le principe de ne prévoir la publication que d'au moins 2 nouveaux appels d'offres flexibilités locales par an durant la période TURPE 7 HT.

Question 41 : Selon quels critères considérez-vous que RTE devrait proposer systématiquement une offre de raccordement flexible en complément de l'offre de raccordement de référence ?

L'UPRIGAZ suggère que les critères de flexibilité retenus fassent l'objet de négociation commerciale entre RTE et les porteurs de projets qui souhaitent se raccorder au réseau. Les indicateurs mis en place par la CRE seront de nature à vérifier l'attractivité des utilisateurs du réseau pour les solutions de flexibilité proposées par RTE.

Question 42 : Êtes-vous favorable à la mise en place d'une régulation incitative commune à Enedis et RTE portant sur l'exécution d'actions prioritaires communes, et à la liste d'actions prioritaires envisagée ? Identifiez-vous d'autres actions prioritaires ?

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en place d'une régulation incitative commune à Enedis et RTE portant sur l'exécution d'actions prioritaires communes, et souscrit à la liste d'actions prioritaires envisagée.

L'UPRIGAZ suggère par ailleurs que cette démarche fasse l'objet d'un retour d'expérience à l'issue d'une période de deux ans afin de corriger ou de compléter la liste des actions prioritaires. Plus généralement les sujets de flexibilité étant encore neufs, un retour d'expérience à mi-parcours du tarif sur l'ensemble de la démarche serait nécessaire.

Question 43 : Êtes-vous favorable aux orientations de la CRE concernant la régulation incitative de la R&D pour le TURPE 7 HTB ?

Oui. L'UPRIGAZ insiste sur l'importance des actions de recherche avec la numérisation accélérée du réseau, la recherche constante de résilience des installations en particulier compte tenu de la recrudescence des risques cyber, et les possibilités offertes par l'IA. Cela justifie un contrôle a posteriori de la CRE sur les efforts de recherche et les ressources qui leur sont affectés.

Question 44 : Êtes-vous favorable à la suppression du guichet « smart grids » pour le TURPE7 HTB ?

Oui.

Question 45 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE sur la régulation incitative des actions prioritaires ? Quelles actions identifiées vous semblent les plus prioritaires ?

L'UPRIGAZ est favorable aux orientations envisagées par la CRE sur la régulation incitative des actions prioritaires. Deux actions nous semblent devoir être conduites prioritairement : la publication d'une carte pour le raccordement des batteries (zones en contraintes), au 1er avril 2025 et la mise en place d'un outil cartographique dynamique permettant de visualiser les capacités disponibles en soutirage sur le réseau, au 1er avril 2026.

Question 46 : Avez-vous des remarques sur l'analyse préliminaire de la CRE concernant le niveau prévisionnel des charges liées à l'exploitation du système électrique de RTE ?

L'UPRIGAZ ne dispose pas des moyens permettant d'émettre un avis autorisé sur les charges liées à l'exploitation du système électrique et s'en remet pleinement aux analyses de la CRE.

Question 47 : Avez-vous des remarques sur l'analyse préliminaire de la CRE concernant les charges nettes d'exploitation (hors charges liées à l'exploitation du système électrique) ?

L'UPRIGAZ ne dispose pas des moyens permettant d'émettre un avis autorisé sur les charges nettes d'exploitation du système électrique et s'en remet pleinement aux analyses de la CRE éclairées par l'audit externe.

Question 48 : Avez-vous des remarques sur l'analyse préliminaire de la CRE concernant la trajectoire prévisionnelle de recettes d'interconnexion ?

Non.

Question 49 : Avez-vous des remarques concernant le niveau de CMPC pour la période du TURPE 7 et notamment le niveau du bêta de l'actif et la prise en compte de la hausse des taux d'intérêt sur les marchés ?

Comme cela a été rappelé dans nos propos liminaires, l'UPRIGAZ est attentive aux conséquences tant pour les entreprises et leur compétitivité que pour les particuliers des hausses prévisibles des tarifs de l'électricité, imputables pour partie à une hausse du TURPE. Dans cet esprit, l'UPRIGAZ considère que les demandes de cout moyen pondéré du capital formulées par RTE sont excessives eu égard aux conditions de marchés pour des acteurs régulés et donc pour des investissements sans risque. La proposition de la CRE appuyée par un consultant externe est plus raisonnable et conforme aux conditions de marché.

Question 50 : Avez-vous des remarques sur la trajectoire d'investissements « réseaux » envisagée pour le TURPE 7 HTB ?

La trajectoire d'investissement de RTE est conforme aux objectifs prioritaires que le gestionnaire de réseau doit satisfaire. L'UPRIGAZ appelle l'attention de la CRE sur l'importance que revêt la régulation incitative eu égard à l'augmentation significative des investissements pendant la période couverte par le TURPE 7.

L'UPRIGAZ s'interroge sur la faisabilité technique et humaine de ce programme d'investissement ambitieux dont la réalisation est sujette à la disponibilité de composants largement importés.

Question 51 : Avez-vous des remarques concernant le solde prévisionnel du CRCP au 1^{er} janvier 2025 ?

Non.

Question 52 : Avez-vous des remarques sur l'analyse préliminaire de la CRE concernant le niveau des charges à couvrir pour le TURPE 7 HTB ?

Non.

Question 53 : Avez-vous des remarques concernant les trajectoires de soutirage et d'injection envisagées par la CRE pour la période TURPE 7 ?

L'UPRIGAZ est consciente de la complexité des analyses d'injection et de soutirage. En particulier, de fortes incertitudes existent quant à l'installation des électrolyseurs pour la production d'hydrogène. Les prévisions de RTE nous apparaissent très optimiste dans un environnement où l'Europe ne dispose pas encore d'électrolyseurs capables de produire de grande quantité d'hydrogène. Par ailleurs, de fortes incertitudes affectent également les industriels électro-intensifs et les data centers comme le souligne le rapport Draghi. On pourrait assister à un transfert massif de ces activités vers les Etats-Unis où l'IRA et les prix beaucoup plus bas de l'énergie constituent des éléments attractifs.

Par ailleurs, les prévisions retenues pour le TURPE 7 n'intègrent pas encore les nouvelles orientations de l'Union européenne et de la France en matière de politique climatique.

Question 54 : Avez-vous des remarques concernant les options d'évolution tarifaire, sous forme de marché tarifaire ou de lissage, envisagées par la CRE pour le TURPE 7 HTB ?

Non.

Question 55 : Êtes-vous favorable au maintien des différentes composantes du TURPE (compostage, gestion, soutirage, injection, etc...) ?

Oui.

Question 56 : Êtes-vous favorable à la modification des plages temporelles HTB, à la différenciation géographique et aux modalités de mise en œuvre envisagées par la CRE ?

Dans un contexte où les dépenses de réseaux augmentent significativement et où se développe l'autoconsommation et où on observe une incertitude sur la croissance de la consommation, il nous paraît souhaitable de renforcer la part puissance du tarif par rapport à la part énergie.

Parallèlement, l'UPRIGAZ est favorable à renforcer le rôle du signal prix et à asseoir davantage la tarification de la part énergie sur la courbe de charge, quel que soit le type de consommateur.

Les principes d'efficacité, de lisibilité, de faisabilité et d'acceptabilité doivent continuer à guider la formation des tarifs.

Question 57 : Êtes-vous favorable à la stabilité des composantes de gestion et de comptage pour les domaines de tension HTB ?

Oui.

Question 58 : Êtes-vous favorable aux évolutions envisagées par la CRE pour la composante de soutirage en TURPE 7 ?

Oui.

Question 59 : Êtes-vous favorable au maintien à 0.04 du coefficient des dépassements pour les domaines de tension HTB 2 et HTB 1 ?

Oui.

Question 60 : Êtes-vous favorable à l'évolution de tarification de l'énergie réactive envisagée par la CRE pour le TURPE 7 HTB ?

Oui.

Question 61 : Êtes-vous favorable à l'évolution envisagée par la CRE du terme d'injection en HTB 3 et HTB 2 ?

Oui.

Question 62 : Êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'un tarif optionnel injection-soutirage accessible de manière transitoire aux installations de stockage raccordées au réseau HTB au sein des zones pour lesquelles l'apparition de contraintes locales de réseau est particulièrement prévisible ?

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en œuvre d'un tarif optionnel injection-soutirage accessible de manière transitoire aux installations de stockage raccordées au réseau HTB au sein des zones pour lesquelles l'apparition de contraintes locales de réseau est particulièrement significative et prévisible. De manière générale, l'UPRIGAZ accueille favorablement les propositions qui apportent une reconnaissance du rôle positif des batteries pour le réseau.

Malheureusement, cette consultation ne traite pas clairement de la redéfinition des poches d'injection/soutirage après la phase transitoire ou lors de la généralisation en période TURPE 8. Donner la possibilité à RTE de modifier unilatéralement la typologie (XX périodes) des poches peut être préjudiciable pour les développeurs de projets pour qui une prévisibilité tarifaire à long terme est une nécessité. L'UPRIGAZ considère donc que les poches doivent être définies avec une vision à 20 ans minimum.

L'UPRIGAZ appelle l'attention de la CRE sur l'importance de veiller à la cohérence entre différents signaux de marché.

Question 63 : Êtes-vous d'accord avec les critères envisagés par la CRE pour définir les zones dans lesquelles une installation de stockage pourrait souscrire au tarif injection-soutirage ?

Question 64 : Êtes-vous d'accord avec les règles envisagées par la CRE pour placer les heures de pointe du tarif injection-soutirage ?

L'UPRIGAZ adhère aux critères envisagés par la CRE pour définir les zones dans lesquelles une installation de stockage pourrait souscrire au tarif injection-soutirage, mais souhaiterait que les travaux soient poursuivis afin d'envisager la mise en place d'une pointe fixe offrant une meilleure visibilité aux opérateurs.

Question 65 : Êtes-vous d'accord avec les critères d'éligibilité envisagés par la CRE pour le tarif injection-soutirage ?

Oui.

Question 66 : Êtes-vous favorable aux grilles tarifaires de la composante injection-soutirage et aux modalités de mise en œuvre envisagées ?

Oui.

Question 67 : Avez-vous d'autres observations sur la consultation publique relative au TURPE 7 HTB de RTE ?

Non.